



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 28 MARS 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>r/Le Maire par délégation</p>  <p>Chantal MOSCATO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Service : Service Evénements Culturels

POLICE DE LA CIRCULATION

Règlement du stationnement et de la circulation

Fêtes de Saint-Aphrodise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, et suivants R 411-1 et suivants, R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

CONSIDERANT qu'en raison des Fêtes de Saint-Aphrodise qui se dérouleront du samedi 27 avril 2019 au dimanche 28 avril 2019, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du samedi 27 avril 2019 à 07h00 au dimanche 28 avril 2019 à 19h00 :

- place Saint-Aphrodise au droit du n°12 au n°22 (des 2 côtés de la chaussée);

ARTICLE 2 : CIRCULATION

1) la circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage du défilé, le samedi 27 avril 2019 à partir de 15h00 sur le parcours suivant :

Départ place Saint-Jacques à 15h15,

- rue Saint-Jacques,
- rue du Puits des Arènes,
- place Saint-Cyr,
- rue Saint-Cyr,
- rue de l'Ancienne Comédie,
- rue de l'Argenterie,
- place des Trois Six (Forum),
- rue Pépécut,
- avenue Alphonse Mas,
- place Gabriel Péri,
- rue des Anciens Combattants,
- rue de la Citadelle,
- boulevard Jean Jaures,
- place Jean Jaures
- allées Paul Riquet (partie centrale jusqu'au parvis du Théâtre)
- petit côté des Allées Paul Riquet (à contre sens),
- place de la Victoire,
- rue de la République,
- rue d'Envedel
- rue Paul Riquet,
- place de la Madeleine,
- rue Saint Esprit,
- place Saint Esprit,
- rue des Têtes,
- rue Etienne Dolet,
- place Saint-Aphrodise

Arrivée place Saint-Aphrodise à 17h00,

2) La circulation sera interdite, le samedi 27 avril 2019 de 17h00 à 17h30 et le dimanche 28 avril de 10h45 à 11h30 :

- **place Saint Aphrodise (dans sa totalité),**

ARTICLE 3 : les véhicules qui se trouveront en infraction par rapport aux dispositions contenues dans l'article 1 précité pourront être mis en fourrière sans préavis,

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules, les piétons, les spectateurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale) ;

Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires,

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

28 MARS 2019

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjointe au Maire
Odette DOBIER



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.